

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2021**  
**DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ**

L'an deux mil vingt-et-un, le huit décembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le deux décembre l'an deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie-Anne BONLIEU-FORTIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Présents :** Mmes BISTER Lidwine, DENONIN Marie-Pierre LATOUR Anita, MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis et M.M. ARES Pascal, CHRISTOPHE Jérémy, DE SMET Jean-Jacques, DORSEMAINE Alain et THIBAUT Charly.

**Excusé :** M. LOUAULT Vincent

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
11	10	10

Le quorum étant atteint, Monsieur CHRISTOPHE Jérémy est nommé secrétaire de séance.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe propose à l'assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Communauté de Communes Autour de Chenonceau Bléré-Val de Cher : PLUi – Permis de démolir ;
- Demande de subvention campus des métiers pour les jeunes apprentis de Cigogné ;
- Avenants aux marchés publics.

Lecture des comptes rendus de la séance du 06 octobre 2021 et approbation à l'unanimité des présents.

**Délibération n°2021-12-37 : Communauté de Communes Autour de Chenonceau Bléré-Val de cher : Consultation sur le projet arrêté du PLH 2022-2027.**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose,

Suite à la réalisation d'un premier Programme Local d'Habitat (PLH), la Communauté de Communes par délibération du conseil communautaire en date du 25 avril 2019, a décidé de lancer l'élaboration du bilan de ce dernier, ainsi que l'élaboration de son deuxième PLH.

Conformément à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation « le PLH définit les objectifs et les principes politiques visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

Le conseil communautaire ayant arrêté en date du 23 septembre 2021 son projet de PLH définit pour une durée de six ans : PLH 2022-2027, ce dernier a été transmis aux communes membres pour consultation.

A ce titre, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe invite le conseil municipal à se prononcer sur la consultation du projet arrêté du PLH 2022-2027.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- Donne un avis favorable au projet arrêté du PLH 2022-2027.
- Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Autour de Chenonceau Bléré val de Cher.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous document s'y affèrent.

**Délibération n°2021-12-38 : Communauté de Communes Autour de Chenonceau Bléré-Val de cher : Adoption du tableau prévisionnel de la CLECT pour l'année 2021.**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle au conseil municipal que la commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réuni le mardi 21 septembre 2021 au siège de la Communauté de Communes.

La CLECT est une commission autonome obligatoire dont les membres sont issus des conseils municipaux qui ne sont pas obligatoirement élus communautaires. Elle se réunit tous les ans et sa validation se fait au sein des conseils municipaux de chaque commune membre de l'intercommunalité.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe présente à l'assemblée, le tableau prévisionnel 2021 de la CLECT et invite le conseil municipal à se prononcer sur son adoption.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le tableau prévisionnel établi par la Communauté de Communes Autour de Chenonceau Bléré Val de Cher au titre de l'année 2021,

- Adopte le tableau prévisionnel de la CLECT (ci-joint) pour l'année 2021.
- Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Autour de Chenonceau Bléré val de Cher
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant.

**Délibération n°2021-12-39 : Communauté de Communes Autour de Chenonceau Bléré-Val de cher : Adoption du rapport établi au titre de l'année 2021.**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose,

Suite à la commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le mardi 21 septembre 2021, un rapport a été établi au titre de l'année 2021 par la communauté de communes Autour de Chenonceau Bléré-Val de Cher.

Ce rapport de la CLECT retrace les objectifs de la commission, la nécessité d'un règlement intérieur et tous les critères à ce jour composant les variantes du calcul qui sont les suivants :

- Secteur scolaire,
- Pays Loire Touraine,
- Zone d'activités,
- Les transports scolaires,
- La Petite Enfance, Enfance-Jeunesse,
- Jeunesse (convention CCM),
- Subvention-Fonctionnement Ecoles de Musique,
- Ex Syndicat voirie,
- SDIS
- RGPD-GIP RECIA,
- ALEC 37...

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le rapport de la CLECT 2021 à l'assemblée et invite le conseil municipal à se prononcer sur son adoption.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport de la CLECT établi par la Communauté de Communes Autour de Chenonceau Bléré Val de Cher au titre de l'année 2021,

- Adopte le rapport de la CLECT (ci-joint) pour l'année 2021.
- Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Autour de Chenonceau Bléré val de Cher.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant.

**Délibération n°2021-12-40 : Communauté de Communes Autour de Chenonceau Bléré-Val de cher : PLUi- Droit de Prémption Urbain-Délégation Partielle au Conseil Municipal.**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose,

La Communauté de Communes Autour de Chenonceau Bléré-Val de Cher est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Ce transfert de compétence implique le transfert automatique du droit de préemption Urbain (DPU) au profit de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 28 octobre 2021.

Le titulaire du DPU a la possibilité de déléguer partiellement ce droit à une collectivité. De ce fait, le conseil

communautaire du 28 octobre 2021 a décidé de déléguer pareillement le DPU aux communes du territoire pour les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) dans la limite de l'exercice de leurs compétences.

Le conseil communautaire a également décidé de conserver l'exercice du DPU sur les zones d'activités classées en zone UE ou AUE pour tout ce qui relève de sa compétence développement économique, à savoir :

- La zone d'activités de la Ferrière sur la commune d'Athée sur Cher,
- La zone d'activités Sublaines-Bois-Gaulpied sur les communes de Bléré et de Sublaines,
- La zone d'activités Saint Julien sur la commune de Bléré,
- La zone d'activités Bois Pataud sur les communes de Bléré et de Civray de Touraine,
- La zone d'activités la Vinerie sur la commune de la Croix en Touraine,
- Les zones d'activités des Grillonnières et de la Folie sur la commune de Saint Martin le Beau.

Pour rendre effective la délégation du droit de préemption urbain à la commune, le conseil municipal doit accepter cette délégation. A défaut, le conseil ne disposera pas de DPU.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceau Bléré-Val de Cher,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021 approuvant le PLU Intercommunal,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi approuvé,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021 relative à la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux du territoire, hors zones d'activités communautaires,

- Accepte que le droit de préemption urbain soit délégué à la commune pour les zones U et AU du PLUi approuvé (hors zones d'activités qui restent de la compétence communautaires) du territoire communal,
- Autorise Monsieur le Maire et les adjoints délégués à signer l'ensemble des pièces relatives à la présente délibération.

**Délibération n°2021-12-41 : Communauté de Communes Autour de Chenonceau Bléré-Val de cher : PLUi-Permis de Démolir.**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose,

Le conseil communautaire en date du 28 octobre 2021 a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Avec l'application de ce nouveau document d'urbanisme, il convient de s'interroger sur l'institution du permis de démolir sur le territoire.

Conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, l'institution du permis de démolir sur la commune relève de chaque conseil municipal.

Pour rappel, en périmètre de protection de monument historique, les démolitions sont obligatoirement soumises à autorisation.

Au regard du travail effectué par les élus lors de l'élaboration du PLUi sur le règlement écrit et sur l'inventaire des éléments remarquables, il apparaît nécessaire de soumettre l'intégralité des démolitions des bâtiments existants à permis de démolir dans le respect des règles du PLUi pour en avoir une connaissance et une maîtrise.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment l'article R.421-27,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceau Bléré-Val de Cher,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021 approuvant le PLU Intercommunal,

- Institue le permis de démolir sur l'ensemble de la commune pour les travaux ayant pour objet de démolir

ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

- Autorise Monsieur le Maire et les adjoints délégués à signer l'ensemble des pièces relatives à la présente délibération.

### **Délibération n°2021-12-42 : Adoption du règlement intérieur de la salle communale « La Petite Champeigne ».**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose,

La fin des travaux de la salle communale « La Petite Champeigne » étant prévu pour l'hiver 2022, il est souhaitable de mettre en place un règlement intérieur pour son utilisation.

C'est dans ce cadre que lors de la réunion du 06 octobre 2021 le projet de règlement intérieur a été présenté au conseil municipal qui a décidé d'y apporter quelques modifications pour une adoption à une prochaine séance.

A ce titre, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur modifié et invite le conseil municipal à se prononcer son adoption.

**Après relecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le projet de règlement ci-après.**

Par ailleurs, il décide que le règlement sera affiché en mairie et porté à la connaissance de tous.

#### **Article Préliminaire – Conditions générales**

La salle communale La Petite Champeigne, d'une capacité de 50 personnes, est classée Établissement Recevant du Public. Des manifestations à caractère familial (anniversaire, vin d'honneur, réunion de famille...) peuvent y être organisées par les habitants de la commune. L'école communale, les institutions publiques, les associations locales et les entreprises locales peuvent aussi utiliser la salle (animation associative, ateliers récréatifs, réunions de travail...). Il est formellement interdit de céder la salle à un autre utilisateur. Les événements dont l'entrée est payante sont proscrits.

Les tarifs de l'utilisation de la salle et le montant de la caution de garantie sont déterminés par délibération du Conseil Municipal.

Dans le présent document, la Commune, propriétaire et mettant à disposition, est dénommée « **la Commune** », et les occupants à quelque titre que ce soit, « **l'utilisateur** ».

#### **Article 1 - Procédure de réservation**

Les demandes doivent être adressées en mairie impérativement 1 mois avant la date retenue (mais pas plus de 6 mois avant), en utilisant le formulaire de réservation (disponible en version papier en mairie, ou en version numérique sur le site internet). Elles doivent comporter l'objet et les dates de début et de fin prévues pour la manifestation ainsi que les coordonnées du demandeur.

Le planning des réservations est tenu à jour et centralisé en Mairie. Il contient l'exhaustivité des réservations, y compris celles concernant les utilisations répétitives (cours, séances ou réunions hebdomadaires...).

Les réservations seront enregistrées dans l'ordre chronologique de la réception des formulaires de demande signés par l'utilisateur. La commune se réserve cependant le droit d'utiliser prioritairement cette salle pour ses manifestations propres.

Pour les utilisations régulières et répétitives au cours de l'année scolaire, une convention de mise à disposition sera proposée pour faciliter les échanges et éviter les lourdeurs administratives.

#### **Article 2 – Tarifs et gratuité.**

Les tarifs d'utilisation sont ceux en vigueur à la date effective de la réservation. Ils sont votés par le Conseil Municipal et font l'objet d'une grille tarifaire revue périodiquement.

La salle est **gratuite** pour :

- les manifestations organisées par le conseil municipal et/ou les services municipaux de Cigogné,
- les réunions de travail de la Communauté de Communes Bléré – Val de Cher - Autour de Chenonceaux,
- les associations ayant leur siège social sur la commune pour leur réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique...) ou dans le cadre des leurs activités culturelles et sportives ayant un caractère répétitif (cours, ateliers...)

### **Article 3 - Mise à disposition**

Les clefs sont remises à l'utilisateur après rendez-vous pris auprès du secrétariat de mairie, en présence d'un élu délégué ou, à défaut, d'un agent communal. Il est procédé à un état des lieux de la salle, signé par un représentant de la commune et l'utilisateur. Le chèque de caution, dont le montant est défini par délibération du conseil municipal, sera demandé à l'issue de cet état des lieux.

La commune s'engage à fournir une salle propre.

La mise en place, le rangement, l'entretien et le nettoyage de la salle sont à la **charge de l'utilisateur**.

**Les punaises, agrafes et adhésifs sont interdits** sur les murs et le matériel.

Pas de décoration accrochée.

La cuisine est uniquement prévue pour **réchauffer** les plats.

A l'issue de l'utilisation, un état des lieux de sortie sera réalisé et les clefs seront remises au représentant communal. En cas de dégradation sur le bâtiment, le matériel mis à disposition ou autres bâtiments ou équipements publics situés à proximité, le chèque de caution pourra être encaissé.

### **Article 4 - Sécurité**

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Les portes d'accès et les issues de secours doivent être totalement dégagées.
- Il est interdit de fumer dans la salle.
- Tout matériel éventuellement installé par l'utilisateur, en plus de celui qui est mis à sa disposition par la Commune, doit répondre aux exigences de sécurité en vigueur. Il est en outre de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à ce que ce matériel soit installé suivant ces mêmes exigences.
- Le mobilier intérieur de la salle ne doit pas être utilisé en extérieur.
- **L'effectif de 50 personnes ne doit jamais être dépassé.**
- *Police* - L'utilisateur doit prendre toutes les dispositions de police nécessaires afin que l'ordre soit respecté tant dans la salle qu'aux abords immédiats.
- *Vol* - La Commune ne peut pas être tenue pour responsable des vols de marchandises, objets ou articles divers que l'utilisateur entreposerait dans la salle ou ses abords, avant, pendant et après la manifestation.
- *Incendie* - L'utilisateur, en fonction de la manifestation, doit se conformer aux règles en vigueur qui s'appliquent à la nature de ladite manifestation.

### **Article 5 - Assurances**

L'utilisateur doit souscrire une assurance en responsabilité civile en qualité d'utilisateur et d'organisateur et la présenter le jour de l'état des lieux.

### **Article 6 - Dégradations**

Les utilisateurs sont responsables des dégradations causées pendant la durée d'utilisation de la salle.

La réparation des dégradations constatées est effectuée par les soins de la commune propriétaire des locaux, aux frais et dépens de l'utilisateur.

### **Article 7 - Dispositions diverses**

*Chauffage* - La mise en œuvre du chauffage est à la charge de la Commune, responsable de l'application des mesures propres à assurer des économies d'énergie. Le chauffage des salles est préréglé.

*Bruit* – La salle étant située dans une zone habitée, l'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité des riverains, notamment en réglant en conséquence la sonorisation si celle-ci venait à être utilisée de façon tardive après 22h.

*Poubelles* – Des bacs pour le tri sélectif sont à disposition dans le local extérieur côté route d'Athée sur Cher. Le dépôt d'apport volontaire du verre se situe à côté du cimetière de Cigogné. **Tout "oubli" de poubelles et/ou de verre sera retenu sur la caution spécialement prévue à cet effet.**

*Ouverture d'une buvette, taxes, etc ...* - L'utilisateur est tenu d'effectuer les démarches administratives afférentes à la manifestation (*autorisation d'ouverture d'une buvette, déclaration S.A.C.E.M., etc.,...*).

*Animaux* - Les animaux ne sont pas admis dans la salle.

*Téléphone* - Le téléphone ne peut être utilisé par les responsables que dans le cas de nécessités absolues.

*Option Ménage* – Lors de la réservation de la salle, l'utilisateur peut demander à ce que le ménage soit effectué par les soins de la Commune moyennant le paiement d'un forfait supplémentaire. Si un état d'exceptionnelle saleté était constaté, la Commune se réserve le droit d'encaisser la caution en cas de dépassement du forfait prévu.

**Les utilisateurs s'engagent à veiller au bon déroulement de la manifestation,  
à respecter la salle, ses équipements et les alentours.**

**Ils invitent leurs hôtes à adopter un comportement digne et respectueux.**

**Le respect de ce règlement est l'affaire de tous.**

**Délibération n°2021-12-43 : Adoption des tarifs et modalités de réservation de la salle communale « La Petite Champeigne ».**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 06 octobre 2021 le projet sur les tarifs et les modalités de réservation de la salle communale « La Petite Champeigne » a été présenté à l'ensemble du conseil municipal.

Suite aux modifications apportées au projet présenté lors de cette réunion, il a été décidé par le conseil Municipal de procéder à son adoption à une prochaine séance.

A ce titre, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe présente à l'assemblée le projet sur les tarifs et les modalités de réservation de la salle communale modifié et invite le conseil municipal à se prononcer sur son adoption.

**Après relecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le projet ci-après.**

**Grille tarifaire d'utilisation de la Salle Communale de Cigogné  
LA PETITE CHAMPEIGNE**

**Montants des cautions de garantie pour toute utilisation** (sauf pour les conventions) :

Il sera demandé :

- Un chèque de **400 €** pour la salle ;
- Un chèque de **150 €** pour la gestion des poubelles et du verre, et la qualité du ménage.

Les deux chèques devront être séparés et émis à l'ordre du Trésor Public.

**Montants des tarifs d'utilisation**

Type d'utilisation et/ou d'utilisateurs	1 jour en semaine (jusqu'au vendredi midi)	Vendredi soir	Du vendredi 18h au dimanche 18 h
Habitants de Cigogné	<b>30 €</b>	<b>60 €</b>	<b>100 €</b>
Entreprises locales	<b>50 €</b>	<b>100 €</b>	<b>150 €</b>
Entreprises extérieures	<b>200 €</b>	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition

## **Montants des forfaits optionnels “ménage” en fonction de l’utilisation (incluant la gestion des poubelles) :**

Il sera demandé un chèque de **150 €** émis à l’ordre du trésor public pour les forfaits optionnels “ménage”.

- Décide que la présente délibération sera affichée en mairie et porté à la connaissance de tous.

### **Délibération n°2021-12-44 : Fixant l’organisation du temps de travail.**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle que la définition, la durée et l’aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l’organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d’accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- ➔ la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

<b>Nombre total de jours sur l’année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- ➔ la durée quotidienne de travail d’un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ➔ aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d’une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ➔ l’amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ➔ les agents doivent bénéficier d’un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ➔ le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ➔ les agents doivent disposer d’un repos hebdomadaire d’une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c’est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d’aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l’article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

**Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,**

#### **Détermination des cycles de travail dans la collectivité**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

- **Service administratif** : cycle hebdomadaire de 35h par semaine.
- **Service technique (agent communal polyvalent)** : cycle hebdomadaire de 35h par semaine.
- **Service technique (agent communal au service périscolaire)** : temps de travail annualisé sur 36 semaine.

#### **Fixation de la journée de solidarité**

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est retenu

- o le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.

#### **Délibération n°2021-12-45 : Demande de subvention FDSR au titre de l'année 2022 pour l'Aménagement du City Stade.**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe présente au Conseil Municipal, le projet d'aménagement du city stade sis au lieu-dit FIN à Cigogné, cadastré section ZT parcelles 3, d'une superficie de 12494 m<sup>2</sup>.

Le montant pour la réalisation des travaux est estimé à **16 000 euros hors taxes**.

Le plan de financement détaillant cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention du Fond Départemental de Solidarité Rural (FDSR) au titre de l'année 2022.

**Après étude du projet, visite sur place et réflexion, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Approuve le plan de financement annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention FDSR pour l'aménagement du City Stade au titre de l'année 2022 pour une réalisation des travaux avant la fin de l'exercice 2022.

#### **Délibération n°2021-12-46 : Demande de subvention DETR au titre de l'année 2022 pour les Equipements et Aménagements de la salle communale polyvalente « La Petite Champeigne ».**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une grange en salle communale polyvalente situé au 2 rue d'Athée-sur-Cher à Cigogné, la municipalité prévoit l'aménagement du bâtiment pour les activités éducatives, socio-éducatives, scolaires, périscolaires, associatives et du domaine de la jeunesse. Ces travaux sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dont le montant d'investissements plafond éligible est de **150 000 euros** avec une fourchette du taux de subvention comprise entre **20 et 80%**.



Le coût global estimatif pour équiper la salle communale polyvalente « La Petite Champagne » est de **15 000** euros hors taxes composé comme suit :

- Les équipements aménagés pour les activités éducatives, socio-éducatives et de la jeunesse pour un montant hors taxe de **9 000 €**
- Et l'aménagement de la cuisine pour les activités scolaires, périscolaires et associatives, pour un montant hors taxe de **6 000 €**

Le plan de financement détaillant cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022.

**Après étude du projet, visite sur place et réflexion, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Approuve le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention DETR pour les Equipements et Aménagements de la salle communale polyvalente « La Petite Champagne » au titre de l'année 2022 pour une réalisation des travaux avant la fin de l'exercice 2022.

**Délibération n°2021-12-47 : Projet de Construction de Logements Sociaux sur la commune de Cigogné.**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose,

Le conseil communautaire a arrêté en date du 23 septembre 2021 le projet du Plan Local d'Habitat (PLH) de la communauté de communes Bléré-Val de Cher définit pour une durée de six ans : PLH 2022-2027.

L'enjeu étant important pour le tissu économique local de la construction et dans un souci de continuité dans la production du logement social, il est nécessaire de programmer des travaux de constructions de logements sociaux sur les parcelles cadastrées D 933 et D 934 d'une superficie de 805 m<sup>2</sup>, sis à la rue d'Athée-sur-Cher et au lieu-dit La Cure à Cigogné.

Ces parcelles sont situées en zone urbain du Plan Local d'Urbanisme, pour lequel le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain sur les zones U, AU1, AU2, par Délibération du 6 octobre 2003 modifiée le 5 janvier 2004.

Afin de lancer cette opération de construction de logements sociaux, il est souhaitable de solliciter les services de l'ADAC-CAUE pour l'élaboration du projet d'étude et de la prospection financière. Ainsi, la municipalité procédera par la suite à l'élaboration du plan de financement détaillant ladite opération.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'élaboration du projet d'étude et de la prospection financière par les services de l'ADAC-CAUE ainsi que l'utilisation du droit de préemption urbain au profit de la commune lors des opérations de ventes des parcelles mentionnées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de solliciter les services de l'ADAC-CUE pour l'élaboration du projet d'étude et de la prospection financière pour la construction de logements sociaux.
- Décide d'utiliser le droit de préemption urbain au profit de la commune lors des opérations de ventes des parcelles mentionnées ci-dessus.
- Autorise Monsieur Le Maire et les adjoints délégués à signer l'ensemble des pièces relatives à la présente délibération.

Nombre de voix pour : 8

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 2

**Délibération n°2021-12-48 : Projet d'Acquisition de la Mare située à la rue de Chédigny « Impasse des Vignauds ».**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1,

**Vu** le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

**Considérant** le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier : une mare, sis à la rue de Chédigny au lieu-dit impasse « les VIGNAUDS »,

**Considérant** que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément à l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la proposition du propriétaire de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 3 000 €,

**Considérant** l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien de ladite mare,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du bien immobilier mentionné ci-dessus dans les conditions décrites, au prix de **3 000 €** hors frais notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien ;
- de Charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la totalité des propositions ci-dessus.**

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 1

**Délibération n°2021-12-49 : Finances Locales : Décision Modificative N°4 – réajustements des comptes en section d'investissement et de fonctionnement.**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-13000.00	
60612	Energie – Electricité	2500.00	
60621	Combustibles	1500.00	
60622	Carburants	2000.00	
60631	Fournitures d'entretien	1500.00	
60632	Fournitures de petit équipement	1000.00	
60633	Fournitures de voirie	-1500.00	
6068	Autres matières et fournitures	-1000.00	
611	Contrats de prestations de services	7000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-2000.00	
6237	Publications	-2650.00	
6261	Frais d'affranchissement	-124.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	-1250.00	
6531	Indemnités	4500.00	
6533	Cotisations de retraite	1000.00	
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	250.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	150.00	
6817 (042)	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	124.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>

2184	Mobilier	18500.00	
2313 - 201	Constructions	1000.00	
2315 - 197	Installat°, matériel et outillage techni	-5000.00	
2315 - 199	Installat°, matériel et outillage techni	-1000.00	
2315 - 209	Installat°, matériel et outillage techni	-5000.00	
2315 - 211	Installat°, matériel et outillage techni	-8500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Approuve** le transfert des crédits présentés ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n°2021-12-50 : Attributions de subventions-Campus des métiers.**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe le Conseil Municipal, que le centre de formation d'apprentis de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire a adressé à la mairie une demande de subvention pour deux jeunes apprentis résidents de la commune.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe propose au Conseil Municipal, la reconduction de la subvention allouée au centre de formation d'apprentis de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire en 2021, telle qu'elle avait été décidée par délibération du 13 janvier 2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- Accepte d'attribuer un montant de **80 euros** par apprenti au centre de formation d'apprentis de la chambre de métiers et de l'artisanat pour les jeunes apprentis résidents de la commune de Cigné.
- Monsieur le Maire se chargera de mandater ladite somme avant la fin de l'exercice 2021.

**Délibération n°2021-12-51 : Avenants à divers lots pour des travaux de réhabilitation de la propriété FERRAND.**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe au conseil municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la propriété FERRAND, le lot 7 doit faire l'objet d'un avenant.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,**

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2020-11-52 du 25/11/2020 relatives à l'approbation du projet détaillé des travaux de réhabilitation de la propriété FERRAND.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Décide** de conclure les avenants suivants :

**Lot n°7 : Peinture : avenant pour travaux supplémentaires murs et rampants de l'étage :**

Montant du marché initial : 12 730.00 HT

**Avenant n°1 objet de la délibération : 2 357.50 HT**

Nouveau montant du marché : 15 087.50 HT

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints délégués à signer les avenants considérés ainsi que tous documents nécessaires.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- En raison du contexte sanitaire, les Vœux du Maire prévu le vendredi 21 janvier 2022 sont annulés et reportés au printemps 2022 à l'occasion de l'inauguration de la salle communale « La Petite Champagne ».
- La municipalité a consulté le géomètre Géoplus pour les projets de la commune, à savoir l'étude concernant la réfection de la rue de Chédigny (relevé topographique commandé) et le projet de divisions parcellaire du terrain attenant à la salle de la Petite Champagne.
- Cigogné en fête : il est proposé l'ouverture de l'association à toutes personnes afin de constituer le nouveau bureau.
- L'assemblée générale de la Cigogne fleurie est prévue pour le 14 janvier 2022 et la date du troc aux plantes est fixée au 24 avril 2022.
- Les parents d'élèves ont signalé la problématique des factures de cantine qui leurs sont adressées tardivement. En effet, les factures sont émises en mairie avant le 10 de chaque mois et sont transmises à la trésorerie de Loches pour traitement et prise en charge. Compte tenu de la recrudescence du retard dû à leurs traitements et prises en charges, Monsieur le Maire a fait remonter les informations au percepteur pour pallier ce problème.

**La séance est levée à 22h.**

---